

## Créer un Fonds pour le patrimoine culturel



### STATUT

Recommandation alternativement transposée

Version 4

### Travaux réalisés

- La loi budgétaire 2023 prévoit des lignes budgétaires pour les frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel et frais de restauration ou de mise en valeur des biens culturels mobiliers classés.
- Dans le cadre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, il n'est plus prévu de créer un Fonds pour le patrimoine culturel. Par contre, la loi prévoit la création d'un Fonds pour le patrimoine architectural.

### Communications officielles

- [03.03.2022 : La nouvelle loi relative au patrimoine culturel est entrée en vigueur](#)
- [01.10.2020 : Sam Tanson a dressé le bilan de la protection et de la conservation du patrimoine architectural au Luxembourg](#)
- [22.07.2019 : Sam Tanson a présenté le projet de loi relatif au patrimoine culturel](#)

### Documentation

- [Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel](#)

### Contact

- Beryl Bruck  
(+352) 247 76610  
beryl.bruck@mc.etat.lu

## Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 31.01.2024